

**Avis de convocation / avis de réunion**



**CONVOICATIONS**  
**ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS**  
**SEB S.A.**

Société anonyme au capital de 55 337 770 €  
 Siège social : 112 Chemin du Moulin Carron, Campus SEB, 69130 Ecully  
 300 349 636 R.C.S. Lyon.  
 Siret : 300 349 636 00138.

**Avis de convocation**

*Contenant un avis rectificatif à l'avis de réunion publié au BALO n°36 du 24 mars 2021*

Les actionnaires de la Société SEB S.A. sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) qui se déroulera le jeudi 20 mai 2021, à 15h00.

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et le décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tels qu'ils ont été prorogés par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, l'Assemblée Générale Mixte se tiendra à huis clos, sans la présence physique des actionnaires, au siège social de la Société situé 112 chemin du Moulin Carron, CAMPUS SEB, 69130 Ecully. En effet, à la date de la convocation de l'Assemblée Générale, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique de ses membres à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale 2021 de SEB S.A. sera diffusée en direct, sous format vidéo, sur le site internet de la Société, [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com), à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. La rediffusion sera accessible sur le site internet de la Société avant la fin du cinquième jour ouvré à compter du 20 mai 2021.

Dans ce contexte, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l'Assemblée Générale. Ils sont invités à :

- voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS,
- ou encore à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à une personne de leur choix.

Les actionnaires sont également encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes de documents et/ou leurs questions par voie électronique.

**Eu égard aux incertitudes résultant du contexte actuel lié à la COVID-19, la Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la Société [www.groupeseb.com/fr](http://www.groupeseb.com/fr) pour se tenir au courant des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée Générale Mixte 2021 de SEB S.A.**

L'ordre du jour et le projet de texte des résolutions définitivement arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 février 2021 et soumis à l'Assemblée Générale Mixte de SEB S.A. du 20 mai 2021 sont repris ci-après :

**Ordre du jour**

**A titre ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende.
4. Renouvellement du mandat de Mme Yseulys Costes, en qualité d'administratrice.
5. Renouvellement du mandat de PEUGEOT INVEST ASSETS (anciennement FFP Invest), en qualité d'administrateur.
6. Renouvellement du mandat de Mme Brigitte Forestier, en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires.
7. Approbation de la nomination du cabinet DELOITTE & Associés et du cabinet KPMG S.A. en qualité de commissaires aux comptes titulaires de la Société pour une durée de six exercices.
8. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
10. Approbation de l'ensemble des éléments de rémunération visés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant l'ensemble des mandataires sociaux pour l'exercice 2020.
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président-Directeur Général.
12. Approbation des éléments fixes et variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Directeur Général Délégué.
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

**A titre extraordinaire :**

14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'annulation par la Société de ses propres actions.
15. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
16. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public.

17. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
18. Limitation globale des autorisations.
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes, dont la capitalisation serait admise.
20. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance.
21. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe et/ou à des cessions de titres réservées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
22. Modification de l'article 8 des statuts de la Société relative à l'abaissement du seuil statutaire de participation requérant une notification à la Société en cas de franchissement.
23. Mise en conformité des statuts avec la nouvelle codification du Code de commerce issue de l'ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020.
24. Pouvoirs pour formalités.

\*\*\*

### Avis rectificatif à l'avis de réunion publié au BALO du 24 mars 2021, numéro 36

Le texte des projets de résolutions, figurant dans l'avis de réunion prévu aux articles R.225-73 et R.22-10-22 du Code de commerce publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°36 du 24 mars 2021, a été modifié. Le texte des projets de résolutions initial figurant dans l'avis de réunion a fait l'objet de deux corrections, l'une à la 5<sup>ème</sup> et l'autre à la 22<sup>ème</sup> résolution :

- (i) la 5<sup>ème</sup> résolution a été modifiée en raison du changement de dénomination de FFP INVEST désormais dénommé PEUGEOT INVEST ASSETS :

#### Cinquième résolution : Renouvellement du mandat de PEUGEOT INVEST ASSETS (anciennement FFP Invest), en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de PEUGEOT INVEST ASSETS pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- (ii) la 22<sup>ème</sup> résolution a été modifiée afin de corriger une erreur de retranscription du projet de modification du contenu de l'article 8 des statuts :

#### Vingt-deuxième résolution : Modification de l'article 8 des statuts de la Société relative à l'abaissement du seuil statutaire de participation requérant une notification à la Société en cas de franchissement.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit les dispositions de l'article 8 des statuts de la Société, afin d'abaisser le seuil statutaire qui requiert une déclaration de franchissement de seuil :

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Le capital social est fixé à la somme de cinquante-cinq millions trois cent trente-sept mille sept cent soixante-dix (55 337 770) euros. Il est divisé en cinquante-cinq millions trois cent trente-sept mille sept cent soixante-dix (55 337 770) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro.</p> <p>Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement au sens des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce, 2,5 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société le nombre total d'actions qu'elle détient avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le franchissement de l'un de ces seuils ou tout autre seuil prévu par la loi. En cas d'inobservation de cette obligation, et à la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social ou des droits de vote, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.</p> <p>Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes délais et selon les mêmes formes lorsque la participation en capital ou en droits de vote de la Société devient inférieure aux seuils précités.</p> <p>Chaque membre du conseil d'administration doit être propriétaire d'une action au moins.</p>	<p>Le capital social est fixé à la somme de cinquante-cinq millions trois cent trente-sept mille sept cent soixante-dix (55 337 770) euros. Il est divisé en cinquante-cinq millions trois cent trente-sept mille sept cent soixante-dix (55 337 770) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro.</p> <p><b>Sans préjudice des obligations de notification prévues à l'article L 233-7 du Code de commerce</b>, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement au sens des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce, <b>0,5 %</b> du capital social ou des droits de vote <b>de la Société</b>, ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier, <b>par email adressé au service actionnaires de la Société et par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège social de la Société</b>, le nombre total d'actions qu'elle détient <b>au plus tard</b> avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le franchissement de l'un de ces seuils ou tout autre seuil prévu par la loi. <b>La déclaration doit également comporter l'ensemble des informations à fournir à l'Autorité des Marchés Financiers en cas de franchissements de seuils légaux. La déclaration susmentionnée doit être renouvelée chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % du capital ou des droits de vote est franchi, que ce soit à la hausse ou à la baisse. Pour la détermination des seuils prévus au présent article, sont assimilés au capital et aux droits de vote mentionnés au premier alinéa les</b></p>

	<p><b>actions et droits de vote définis par les dispositions de l'article L.233-9 du Code de commerce et celles du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers qui y sont relatives.</b> L'inobservation des obligations de déclaration susmentionnées, <b>donnent lieu, sur</b> demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble <b>0,5 %</b> au moins du capital social ou des droits de vote, <b>à la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée</b> tant que la situation n'a pas été régularisée et <b>pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait</b> jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes délais et selon les mêmes formes lorsque la participation en capital ou en droits de vote de la Société devient inférieure aux seuils précités. Chaque membre du conseil d'administration doit être propriétaire d'une action au moins.</p>
--	---

Le texte des projets de résolutions figurant dans le présent avis de convocation et dans la brochure de convocation disponible sur le site internet <https://www.groupeseb.com/fr/finance/assemblee-generale> reflète ces changements.

\*\*\*

*Dans le contexte de la crise sanitaire lié à la COVID-19 et conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée Générale.*

#### **A) Formalités préalables à effectuer pour participer à distance à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 mai 2021, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par tout autre personne physique ou morale de son choix (article L. 22-10-39 du Code de commerce). Pour l'Assemblée Générale du 20 mai 2021, ce droit s'exercera dans le cadre légal et réglementaire défini en lien avec la crise sanitaire de la COVID-19 et prévoyant la tenue des assemblées générales hors la présence physique des actionnaires.

Aucun jeton de présence ne sera attribué aux actionnaires.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée Générale.

Par dérogation à l'article R. 22-10-28 III. du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions exposées ci-dessus peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale sous réserve que sa nouvelle instruction parvienne à la Société dans les délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du Code de commerce, tel qu'aménagé par l'article 6 dudit décret.

#### **B) Modes de participation à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale du 20 mai 2021 se tenant hors la présence physique de ses actionnaires, aucune carte d'admission ne sera délivrée, les actionnaires sont donc invités à exprimer leur vote uniquement dans les conditions décrites ci-après et préalablement à l'Assemblée Générale :

- exprimer son vote à distance (par voie postale ou électronique) en s'exprimant pour chacune des résolutions, ou
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers (autre actionnaire ou tout autre personne physique ou morale).

##### **1) Comment voter par correspondance ou par procuration par voie postale :**

- Si vos actions sont au nominatif, vous recevrez un formulaire de vote ou de procuration par courrier.
- Dans tous les cas (que vous soyez actionnaire au nominatif ou au porteur), cochez la case correspondante à votre choix de vote (correspondance, pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou procuration à un tiers).

Dans le cas d'un pouvoir au Président de l'Assemblée générale, il est rappelé que le vote émis est un vote lié, en ce sens qu'il impose de voter « pour » les résolutions présentées par le Conseil d'administration et « contre » les projets de résolutions déposés par les actionnaires non agréés par le Conseil d'administration.

- Si vous votez par correspondance, cochez vos orientations de vote pour chaque résolution en suivant les instructions mentionnées sur le formulaire.
- Si vous donnez procuration à un tiers, le nom et l'adresse du mandataire devront être lisiblement mentionnés.
- Une fois le formulaire rempli, datez et signez dans le cadre « Date & signature », vérifiez vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire, et retournez-le au Service Assemblée Générale de BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe « T » jointe ou à l'adresse BNP Paribas Securities Services, CTO Service Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- Si vous êtes actionnaire au porteur, vous pouvez télécharger un formulaire vierge sur notre espace <https://www.groupeseb.com/fr/finance/assemblee-generale> ou le demander à votre établissement teneur de compte. Dans tous les cas, il conviendra de remplir l'ensemble des informations demandées lisiblement puis d'envoyer votre formulaire à votre intermédiaire financier qui le transmettra à BNP Paribas Securities Services accompagné d'une attestation de participation. Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé et, le cas échéant, votre désignation ou révocation de mandataire soit valablement pris en compte, il devra être envoyé à votre établissement teneur de compte suffisamment en amont pour être reçu par BNP Paribas Securities Services dans les délais légaux mentionnés dans ce paragraphe.

Dans tous les cas, pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou de procuration devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le lundi 17 mai 2021. En aucun cas les formulaires de vote papier ne doivent être retournés directement à SEB S.A..

## **2) Comment voter par correspondance ou par procuration par voie électronique :**

Les actionnaires sont invités à privilégier l'utilisation de la plateforme de vote par Internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire, d'une manière simple et rapide.

L'accès au site ainsi que les demandes d'instruction de vote ou de procuration sont décrits ci-dessous :

**Si vos actions sont au nominatif**, accédez directement à VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com> :

- Pour les actions au nominatif pur : en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe vous permettant déjà de consulter votre compte nominatif sur ce site.
- Pour les actions au nominatif administré : en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui vous sera adressé. A l'aide de votre identifiant, vous pourrez obtenir votre mot de passe par courriel.

Après s'être connectés au site Planetshares, il vous suffira de suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

**Si vos actions sont au porteur**, renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est adhérent à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

- Si votre établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS : identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions SEB S.A. et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter.
- Si votre établissement teneur de compte n'est pas adhérent à VOTACCESS : vous avez la possibilité d'exprimer votre vote au travers des modalités détaillées dans le paragraphe 1).

Il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes : l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au service « Assemblées » de BNP Paribas Securities Services.

**Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.**

Dans tous les cas, pour être pris en compte, les pouvoirs devront être reçus, dans les conditions mentionnées ci-avant par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard quatre jours ouvrés avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le vendredi 14 mai 2021.

### 3) **Comment exprimer ses intentions de vote en tant que mandataire**

Les mandataires ne pourront assister physiquement à l'Assemblée générale et aucun vote ne sera donc possible le 20 mai 2021 en séance.

Les mandataires devront exprimer leurs intentions de vote au plus tard 4 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale à savoir le vendredi 14 mai 2021, selon les modalités suivantes :

- Télécharger un formulaire de vote vierge sur notre site internet,
- Indiquer ses nom, prénom ou raison sociale et le nom du représentant du mandataire et adresse suivis de la mention « **agissant en tant que mandataire** »,
- Cochez la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE »,
- Votez ensuite pour chaque résolution en suivant les instructions mentionnées,
- Envoyez le formulaire et les documents joints à l'adresse e-mail dédiée à la gestion des mandats à savoir : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Le formulaire devra obligatoirement être accompagné de la copie de la pièce d'identité du mandataire et/ou du pouvoir le désignant comme mandataire dans le cadre d'une personne morale.

Seuls les mandats pour lesquels le mandataire aura exprimé ses instructions de vote seront pris en compte.

**Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée (VOTACCESS) sera ouvert à partir du 23 avril 2021 à compter de 10 heures. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 19 mai 2021, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais de réception des mots de passe de connexion.**

### C) **Questions écrites**

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance ou, s'il y a lieu, après une interruption de séance, les questions écrites de son choix.

Les questions écrites doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SEB S.A, Service Actionnaires, 112 Chemin du Moulin Carron, 69130 Ecully ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@groupeseb.com](mailto:actionnaires@groupeseb.com).

Pour être prises en compte, les questions doivent être réceptionnées par la Société au plus tard deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale Mixte 2021, soit au plus tard le 18 mai 2021.

Ces questions doivent être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite. L'ensemble des questions écrites et des réponses seront publiées dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société dès que possible à l'issue de l'Assemblée Générale et, au plus tard, avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de celle-ci.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

### D) **Questions en direct le jour de l'Assemblée Générale**

En complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, eu égard aux circonstances actuelles liées au COVID-19 évoquées en préambule du présent avis de convocation et à l'impossibilité pour les actionnaires d'assister physiquement à l'Assemblée Générale, la Société a mis en place un dispositif d'échange interactif pour permettre aux actionnaires de poser des questions en temps réel le jour de l'Assemblée Générale. A cet égard, la Société invite les actionnaires à consulter le site internet de la Société afin de prendre connaissance des modalités relatives à ce dispositif et plus globalement des modalités définitives de tenue de l'Assemblée. La capacité de poser des questions en direct le jour de l'Assemblée sera conditionnée à l'authentification préalable de l'actionnaire et à la vérification de son statut avant le démarrage de l'Assemblée. En cas d'impossibilité de finaliser le processus d'authentification sur la plateforme, les actionnaires n'auront pas la possibilité de poser leurs questions en direct.

L'actionnaire se connectera à la plateforme d'authentification [agd.dmint.net/seb](http://agd.dmint.net/seb) (page internet de bienvenue de la Solution AG à distance DMI/MMA) qui sera uniquement accessible quelques heures avant le démarrage de l'Assemblée générale.

L'actionnaire aura ensuite la possibilité de s'authentifier en ligne de façon sécurisée au travers de l'une des trois possibilités suivantes :

- a) En saisissant son adresse e-mail et son mot de passe, s'il s'est déjà enregistré sur la Solution AG à distance de DMI/MMA lors d'une AG précédente.
- b) En saisissant les derniers chiffres du code de référence VOTACCESS, s'il s'est inscrit à l'AG SEB 2021, en utilisant cette plateforme en ligne
- c) En saisissant ses données personnelles (Civilité, Prénom, Nom et Adresse) dans tous les autres cas.

Les modalités pratiques de connexion seront détaillées sur le site internet [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com). En toute hypothèse, la Société invite les actionnaires qui le souhaitent à transmettre leurs questions éventuelles, dès à présent, en amont de l'Assemblée Générale Mixte 2021 selon les modalités mentionnées au C).

**E) Droit de communication des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, sera mis à disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la Société, sous réserve des dispositions légales, réglementaires et des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, ou transmis sur simple demande adressée à la Société.

Il est recommandé aux actionnaires de préciser dans cette demande leur adresse électronique afin de privilégier, au regard du contexte d'épidémie de Covid-19, la communication de ces documents par voie électronique.

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de Commerce peuvent être consultés, au siège social de la Société situé 112 chemin du moulin Carron 69130 Ecully et sur le site de la Société : [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicable.

Le Conseil d'administration